

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 17

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.